

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1987 B 06555 Numéro SIREN : 338 196 033 Nom ou dénomination : A.B.C. FORMES

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2020 sous le numéro de dépôt 13770

Greffes du tribunal de commerce de Bobigny



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 27/08/2020

Numéro de dépôt : 2020/13770

Déposant :

Nom/dénomination : A.B.C. FORMES

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 338 196 033

N° gestion : 1987 B 06555



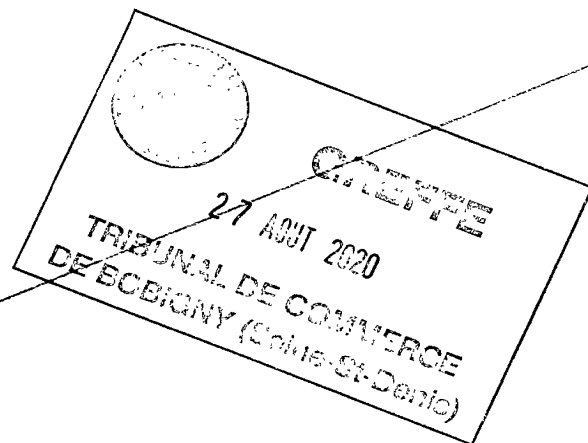
13770

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/05/2018 au 30/04/2019

Comptes annuels



FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94260 GENTILLY
01.47.40.81.50



[Handwritten signature]

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SASU A B C FORMES</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>			
Adresse de l'entreprise <u>5 rue Gracchus Babeuf 93130 NOISY LE SEC</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>			
Numéro SIRET* <u>3 3 8 1 9 6 0 3 3 0 0 0 3 3</u>		Néant ☐ *			
		Exercice N clos le <u>30/04/2019</u>			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		
		Frais de développement *	CX		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	21 000	20 283
		Fonds commercial (1)	AH	109 300	109 300
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		
		Constructions	AP	90 466	82 861
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	472 983	379 195
		Autres immobilisations corporelles	AT	108 468	85 401
		Immobilisations en cours	AV		
		Avances et acomptes	AX		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		
		Autres participations	CU	1 954	1 954
		Créances rattachées à des participations	BB		
		Autres titres immobilisés	BD	3 749	3 749
		Prêts	BF	300	300
		Autres immobilisations financières*	BH	102 089	102 089
	TOTAL (II)		BJ	910 311	567 743
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	259 032	259 032
		En cours de production de biens	BN	7 771	7 771
		En cours de production de services	BP		
		Produits intermédiaires et finis	BR		
		Marchandises	BT		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	490 747	20 367
		Autres créances (3)	BZ	390 654	390 654
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD		
		Disponibilités	CF	14 184	14 184
		Charges constatées d'avance (3)*	CH	12 996	12 996
Comptes de régularisation	TOTAL (III)		CJ	1 175 387	20 367
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 085 699	1 497 588
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	300	(3) Part à plus d'un an
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :	Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SASU A B C FORMES		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 135 000)		DA	135 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	13 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	222	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	718 464	
	Report à nouveau		DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	(149 792)	
	Subventions d'investissement		DJ		
	Provisions réglementées *		DK		
	TOTAL (I)		DL	717 393	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP		
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	73 486	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	443 187	
	Dettes fiscales et sociales		DY	262 603	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ		
	Autres dettes		EA	917	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB		
TOTAL (IV)		EC	780 194		
Ecart de conversion passif* (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 497 588		
RENVIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	765 204
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	54 535	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/05/2018 au 30/04/2019

Annexe

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94260 GENTILLY
01.47.40.81.80



[Signature]

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU A B C FORMES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2019, dont le total est de 1 497 588 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 149 793 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2018 au 30/04/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/07/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/04/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 6 ans
- * Agencements des constructions : 8 à 10 ans
- * Installations techniques : 3 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 3 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Page 9



[Signature]

Règles et méthodes comptables

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant une méthode tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 1,04 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Age de départ à la retraite : 67 ans
- Taux de rotation du personnel : 1 %
- Table de taux de mortalité : Table INSEE 2018

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94250 GENTILLY
01.47.40.81.50

Page 10



Règles et méthodes comptables

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice, le surplus fera l'objet d'une demande de remboursement.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 35 628 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

FERCO S.A.S
Commissaire aux Comptes
103 Av. Raspail - 94260 GENTILLY
01.47.40.81.80

Page 11



SAS ABC FORMES

Parc d'Activités Le Terminal
5, Rue Gracchus Babeuf
93130 NOISY LE SEC

RAPPORT

de

FERCO S.A.S.

Commissaire aux Comptes

SUR LES COMPTES ANNUELS

(Exercice clos le 30 avril 2019)

-:-:-:-:-

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 7 OCTOBRE 2019

103 avenue Raspail – 94250 GENTILLY ■ Tél : 01.47.40.81.50 ■ ferco@ferco-experts.fr ■ www.ferco-experts.fr



Handwritten signature.



103, Avenue Raspail – 94250 Gentilly
Tél : 01.47.40.81.50
ferco@ferco-experts.fr
www.ferco-experts.fr

A l'associé unique,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **ABC FORMES SAS** relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} mai 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Siège social : 150 boulevard Massena - 75013 Paris

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie de Paris

S.A.S. capital de 210 000 € - 652 041 146 R.C.S. Paris - Code APE : 6920Z - TVA intra FR13 652 041 146



Signature

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les notes de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables retenus par votre société pour l'établissement des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS A L'ASSOCIE UNIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

103 avenue Raspail – 94250 GENTILLY ■ Tél : 01.47.40.81.50 ■ ferco@ferco-experts.fr ■ www.ferco-experts.fr

PAGE 4 SUR 7

[Signature]



[Signature]

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Paris, le 23 septembre 2019

Pour **FERCO S.A.S**
Commissaire aux Comptes

Olivier DURAND
Commissaire aux Comptes Associé



Handwritten signature in blue ink.

A.B.C. FORMES

Société par actions simplifiée

Au capital de 135.000 euros

Siège social : 5 rue Gracchus Babeuf - Parc d'Activités Le Terminal

93130 - NOISY LE SEC

338 196 033 – RCS BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 07 OCTOBRE 2019

AFFECTATION DU RESULTAT

(exercice clos le 30.04.2019)

EXTRAIT DE LA TROISIEME DECISION

L'associé unique, constatant que les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2019 se soldent par une perte nette comptable de **149.792,67 euros**, décide de l'affecter en diminution du compte « Autres Réserves ».

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

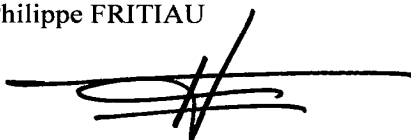
EXTRAIT DE LA QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, constatant que la Société dispose, après affectation du résultat de l'exercice clos le 30/04/2019, de réserves suffisantes, décide la distribution **d'un dividende de 50.000 euros** à l'Associé unique, à prélever sur le compte Autres Réserves.

Ce dividende, éligible à l'abattement de 40% sera mis en paiement au plus tard dans les 9 mois de la clôture de l'exercice.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Pour extrait certifié conforme à l'original
Société RJKL FINANCES
Représentée par Monsieur Philippe FRITIAU
Associé unique



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE GARANTIE

Tous travaux et fournitures doivent faire l'objet d'une commande précise et complète.

Nos travaux et fournitures sont pris et agréés à nos Etablissements et voyagent aux risques et périls du destinataire, même en cas de franco. Nos délais sont donnés à titre indicatif et ne sauraient motiver des dédommagements de quelque nature que ce soit en cas de retard de livraison.

Nous nous réservons la faculté de modifier nos prix en fonction des conditions économiques et fiscales dans le cadre de la législation en vigueur.

Nos travaux et fournitures sont payables dans les délais convenus et mentionnés sur nos factures.

Tout retard dans le règlement entraînera la facturation d'un intérêt calculé à un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ajouté à une indemnité forfaitaire fixe d'un montant de 40 €.

Tout retour d'outillages, après accord de notre part devra s'effectuer dans le mois qui suit la livraison.

En cas de défectuosité notre responsabilité se limite au remplacement ou au remboursement des pièces défectueuses.

Toute déduction sur le montant facturé entraîne une réduction correspondante au droit à déduction de la T.V.A. de cette facture.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

En cas de contestation seul le tribunal de commerce de BOBIGNY (93) est compétent.

RESERVE DE PROPRIETE :

De convention expresse nous nous réservons la propriété des marchandises fournies jusqu'au dernier jour de leur parfait paiement conformément aux termes de la loi n° 80.335 du 12 Mai 1980 et des articles 121 et 122 de la loi 8598 du 25 Janvier 1985.

